



à PAU, le jeudi 16 mars 2017

Objet : Questions des délégués du personnel CGT-Pau
Réf. : EP/CGT/17.018

DP du 16 mars 2017 – Etablissement de PAU Réponses aux questions CGT

Question 1 : perturbation du réseau informatique

De grosses perturbations ont été constatées sur le réseau informatique, entraînant de lourdes indisponibilités d'accès, aux répertoires de travail en particulier et ce pendant plusieurs jours.

La CGT demande :

- quelle est l'origine de ces dysfonctionnements ?
- quelles mesures ont été prises pour y remédier ?

Réponse de la Direction : de quel(s) dysfonctionnement(s) exactement parlez-vous ? Etant donné la complexité des systèmes informatiques, il est normal que des difficultés techniques apparaissent de temps en temps. Des équipes s'emploient à y remédier dans les meilleurs délais.

Question 2 : fonctionnement et avenir de la géothèque

Qui assure actuellement la maintenance de l'outil Pétrovision ?

Au vu, notamment, de plusieurs départs non remplacés, y-a-t'il un projet d'évolution de la géothèque et si oui, lequel ?

Réponse de la Direction : le logiciel Pétrovision est un logiciel ancien, peu utilisé à présent (encore en Russie). Des solutions sont étudiées pour le remplacer. Il est pour le moment maintenu par Géoleader. Il n'est pas prévu d'évolution de la géothèque avant 2 ans.

Intervention d'Odile Hary : faux, cela a déjà commencé ! Il y a cette année 3 départs en retraite et ils ne sont pas remplacés (ce qui d'ailleurs n'a pas été signalé en CE alors que c'est une information obligatoire auprès des élus). De plus, le logiciel Pétrovision ne fait plus l'objet d'aucune maintenance puisque la personne qui était en charge, très qualifiée en la matière, a été remerciée.

Réponse de la Direction : nous ne sommes pas informés de départs en retraite non remplacés, ou qui n'auraient pas été signalés en CE... Une étude sur l'évolution de la géothèque est menée à un horizon 3-5 ans.

Vos idées sont force de proposition... venez nous en parler....

Bulletin de contact et de syndicalisation



Nom..... Prénom :.....Lieu de travail/Bureau :.....
Adresse :.....Tel/Courriel :.....

la **CGT**, le syndicat de référence

Question 3 : location Vignancourt

A qui Total loue-t-il le bâtiment et le parking Vignancourt ? A combien se monte le coût annuel de ces 2 locations ?

Réponse de la Direction : le bâtiment et le parking sont loués à une Société paloise, LV. (?). En 2016, cela a coûté 478 228 Euros.

Intervention d'Odile Hary : on rêve, c'est très cher ! Pourquoi ne pas utiliser le bâtiment qu'on possède à Billère ?

Réponse de la Direction : avez-vous seulement une idée du prix des locations immobilières ? Nous payons ce que nous devons payer pour nos besoins. Le bâtiment à Billère est déjà pleinement utilisé.

Question 4 : panneaux d'affichage des syndicats

Au rez-de-chaussée du bâtiment D, une photocopieuse ainsi que d'autres matériels gênent l'accès au panneau d'affichage des syndicats. La CGT demande que l'accès à tous les panneaux du site soit laissé libre, de façon à permettre un affichage aisé et donc une information satisfaisante des salariés dans chaque bâtiment.

Il a par ailleurs été constaté que certains panneaux d'affichage ont des dimensions inappropriées à l'affichage d'un format A3 (par exemple, au FA/FB). La CGT demande qu'il soit remédié à cette étroitesse.

Réponse de la Direction : le Département TEC regardera cela et fera au mieux en vue de permettre la meilleure information possible des salariés.

Remarque de D. Palluat de Besset : cela dit, je n'ai jamais vu aucun salarié arrêté devant les panneaux pour lire... Ce mode d'affichage est un peu désuet...

Remarque de la CGT : il n'y a pas foule non plus devant les panneaux de la Direction...

Question 5 : pause déjeuner du personnel d'entretien

Une partie du personnel d'entretien préfère faire sa pause déjeuner (20 minutes, de droit, pour 6 heures de travail continu) dans leur bâtiment d'affectation plutôt que d'aller dans une salle dédiée (réservée aux contractés) située dans la zone des ateliers, ce qui leur fait perdre de précieuses minutes.

La Direction pourrait-elle autoriser officiellement le personnel d'entretien à faire cette courte pause dans une salle de leur bâtiment d'affectation (salle de convivialité au BA/BB par exemple) afin que celle-ci se fasse dans de bonnes conditions (assis et sans perte de temps pour se rendre jusqu'à la zone des ateliers) ?

Réponse de la Direction : selon l'article 17 du règlement intérieur, il est interdit de manger dans les locaux de travail, sauf dérogation du Chef d'Etablissement (par exemple, déjeuner de travail avec plateaux repas). Le personnel d'entretien continuera de déjeuner dans la salle dédiée dans la zone des ateliers, nous ne ferons pas d'exception pour cela.

Question 6 : accident de la route sur le site

Fin février, une salariée a été renversée sur un passage piéton du CSTJF : quel impact ce type d'accident a-t-il sur le TRIR ?

Réponse de la Direction : la victime étant rattachée à TGS, c'est le TRIR de cette filiale qui sera impacté et l'accident ne rentre pas dans les statistiques de l'EP. Néanmoins, cet accident sera remonté au niveau du Groupe, donc impactera l'intéressement de tous les salariés...

Intervention d'Agnès : je ne trouve pas normal que ce soit l'entité de la victime qui soit impactée, et pas celle du salarié qui a causé l'accident. C'est un peu la « double peine »... Je n'y connais pas grand-chose en TRIR, mais êtes vous sûr que ce soit remonté au niveau du Groupe ? Il nous semblait que cela était branche par branche...

Réponse de la Direction : nous allons vérifier ce point. Nous vous répondrons prochainement.

Question 7 : réglementation des congés payés

La réglementation française des congés payés n'est pas conforme au droit communautaire Européen, notamment lors d'un licenciement pour faute lourde ou de report des droits à congés au terme d'un arrêt maladie... Pour plus de détails, voir le site [Légavox](http://www.legavox.fr/blog/maitre-jalain-avocat-au-barreau-de-bordeaux/reglementation-francaise-conges-payes-conforme-15158.htm#.WL7S-LkVB9O) (lien : <http://www.legavox.fr/blog/maitre-jalain-avocat-au-barreau-de-bordeaux/reglementation-francaise-conges-payes-conforme-15158.htm#.WL7S-LkVB9O>)

Total compte-t-il se mettre en conformité avec le droit Européen, et si oui, sous quels délais ?

Réponse de la Direction : la dernière modification de la Loi française en matière de congés est intervenue en mars 2016. TOTAL respecte totalement la législation en la matière.

Question 8 : équipement des salles de réunion

Il est constaté un manque de tableau blanc papier dans quelques salles de réunion. Suite à 4C&D, les réunions ont augmenté (conséquence de la diminution des déplacements). Par ailleurs, suite à la réorganisation DSO, les salles de réunion sont davantage recherchées (réunions interfaces entre entités, brainstormings, ateliers participatifs etc...).

Il est important que ces salles gérées par l'Etablissement offrent tous les supports nécessaires à la bonne tenue de ces réunions de travail en équipe. Les tableaux blancs sur chevalet roulant sont notamment très utiles et demandés par les organisateurs.

La CGT demande que les salles soient ré-équipées d'au moins 1 tableau blanc papier.

Réponse de la Direction : ce problème de tableau blanc concernait essentiellement 3 salles du bâtiment FB. La commande a été passée le 13 mars : les salles vont être ré-équipées. Il est rappelé que pour les salles privatives (à l'usage exclusif de certaines entités), c'est aux entités concernées de passer leur commande de consommables.

Je vous invite à me poser cette question d'ici 6 mois, pour voir si les tableaux ont de nouveau disparus. Il semblerait que certaines personnes les empruntent et ne les remettent pas en place. D'ici là, en cas de besoin dans une salle publique (celles qui sont accessibles à la réservation dans Giseh), vous pouvez appeler le 15.

Question 9 : nouvelles règles pour les emplois d'été

Le formulaire de candidature à un emploi d'été a été modifié cette année.

Il introduit le terme de « sponsor » pour celui ou celle qui saisit la demande, habituellement un parent. Ce terme a une connotation commerciale. Le parent va-t-il devoir, dans les années futures, financer cette opportunité ?

Pourquoi ne pas laisser « déclarant » ou « parrainage » ?

Par ailleurs, le candidat ne pourra postuler que dans la branche de son sponsor : EP, TGS, ou HOLDING. Pourquoi cette restriction ?

S'il souhaite travailler en géologie, géophysique... et que son déclarant est à TGS ou à la Holding, aucune chance d'obtenir un stage dans cette entité (et vice-versa). Par conséquent, cela réduit les chances d'avoir une réponse favorable pour les enfants de salariés de la Holding basés à Pau, car l'offre sera forcément minime par rapport aux autres branches de l'EP du site.

Réponse de la Direction : le formulaire a été mis à jour et le terme anglais de « sponsor » a été remplacé par celui de « parrain ».

Pour candidater, il faut être étudiant. Donc il faudra produire soit une carte d'étudiant, soit un certificat de scolarité auprès de la société d'intérim. Par ailleurs, la Holding a été ajoutée à la liste des Branches pour que les enfants des salariés de cette branche puissent également candidater.

Nous allons regarder de plus près le fait que le candidat ne peut postuler que dans la branche du parrain, car c'est un problème un peu compliqué...

Demande de la CFDT et de la CGT : il faudrait informer les salariés sur ces changements et prolonger la période de candidature (clôture le 31/03). Il y a déjà eu une information faite sur le WAT, mais elle a été trop fugace.

QUESTIONS ORALES en attente de réponse de la part de la Direction :

1) Engagement HSE

Des salariés se voient proposer à la signature un engagement HSE en anglais.

A la demande de certains salariés, ce document a été traduit en français. Selon les personnes, cela n'est pas la toujours la même version : plus ou moins d'actions selon la langue et qui ne sont pas toujours similaires (voir exemples en pièce jointe).

Il semblerait même que le salarié peut personnaliser les engagements s'il le souhaite...

Quelles sont la raison, la portée et la légitimité de ce document HSE ? A qui s'adresse-t-il exactement ?

Une demande de rappel aux hiérarchies concernant l'emploi à minima du Français pour toute note ou document officiel en DP reste souhaitable.

2) Formation

La CGT souhaite une présentation du processus de validation des formations. Il semblerait qu'il y ait un Super RH qui sanctionne les formations, même techniques, après le travail des professionnels internes (Responsables Formations métiers notamment).

3) Enquête TGS

Les salariés souhaiteraient avoir un retour complet sur chaque point des enquêtes sur TGS. A quelle date ce retour d'information est-il prévu ?

4) Compteurs temps partiel

Depuis janvier 2017, il semblerait que les salariés ne puissent plus poser de ½ journée de temps partiel (CRP) comme cela a toujours été l'usage et comme cela a toujours été accepté dans la saisie des CATS.

Pour les salariés ayant posé des ½ CRP, le compteur serait bloqué à décembre 2016 et les IK trajet ne seraient de ce fait pas déclenchés (pour les CCNIP comme pour les ELF) dans l'outil PH7 de la paye. Ces salariés n'ont pas touché leur IK trajet en janvier.

Aucune information n'a été faite à ce sujet.

Il n'est pas admissible que les salaires soient ainsi amputés.

La CGT demande des explications, mais également à ce que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais (paiement des IK et usage des ½ CRP rétabli).

Prochaine réunion le JEUDI 19/04 (attention, vacances scolaires !)

Pensez à nous envoyer vos questions avant le 10/04 SVP !